

TARIF DE REMBOURSEMENT DES REPAS SERVIS AUX ACCOMPAGNANTS
– Année 2019 –

REPAS MIDI ou SOIR (Boisson comprise) 8,50 euros

TARIF DE REMBOURSEMENT DES REPAS-REUNIONS (repas + collation)
– Année 2019 –

REPAS-REUNION (Repas + collation) 11,00 euros

TARIF DE REMBOURSEMENT DES REPAS SERVIS AU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE ET DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GHT VAL-RHÔNE SANTE
– Année 2019 –

REPAS MIDI ou SOIR (Boisson comprise) 4,85 euros

TARIF DES LOYERS A L'INTERNAT
– Année 2019 –

- F.1..... 270,00 euros

- F.2..... 315,00 euros

FORFAIT D'ACCES AU TELEPHONE POUR LES PATIENTS
– Année 2019 –

Patients hospitalisés en court et moyen séjours

Gratuité pour les personnes qui ne font que recevoir des appels. Dans le cas où ces personnes passent des communications sur l'extérieur, **un forfait de 4 euros** leur est facturé.

Patients hospitalisés en long séjour : le forfait de 4 euros est facturé tous les mois.

A la fin du séjour, les patients pourront obtenir le remboursement de leur crédit de communication non utilisé, si ce dernier est supérieur à **2 euros**, en se présentant à la caisse du bureau des admissions - aucun remboursement ne sera effectué par virement bancaire ou postal – (sauf cas de force majeure).

FORFAIT D'ACCES AU TELEPHONE - POUR LES PERSONNES LOGEES DANS L'ETABLISSEMENT POUR NECESSITE DE SERVICE – Année 2019 –

ABONNEMENT TELEPHONIQUE	Gratuité
Forfait de communications mensuelles de 10 euros	Gratuité
Communications au-delà de 10 euros mensuels	Tarif en vigueur

Au titre des nécessités absolues de service, certains personnels sont logés dans l'établissement et assurent des « gardes administratives ». Dans le cadre de ces gardes, un abonnement téléphonique est obligatoire et des communications d'ordre professionnel sont passées.

L'établissement assure donc au vu de cette contrainte la prise en charge de l'abonnement téléphonique et d'un forfait mensuel de 10€. Les appels seront facturés au titulaire de la ligne au-delà de ces 10€ mensuels.

FORFAIT D'ACCES AU TELEPHONE - POUR LES PERSONNES LOGEES DANS L'ETABLISSEMENT – Année 2019 –

ABONNEMENT TELEPHONIQUE	Gratuité
COMMUNICATIONS	Tarif en vigueur

Tarif des photocopies Noir et Blanc de dossiers des agents – Année 2019 –
--

Lorsque des photocopies sont réalisées à la demande d'un agent, le tarif est de 0,16 centimes d'euros la page (recto), un recto/verso correspond à 2 pages.

Tarif dégressif à partir de 1 000 pages : 0,12 centimes d'euros la page

Tarif dégressif à partir de 2 000 pages : 0,07 centimes d'euros la page

Tarif des photocopies Noir et Blanc pour les syndicats
– Année 2019 –

Lorsque des photocopies sont réalisées à la demande des syndicats, le tarif (noir et blanc et couleur) est à prix coûtant la page (recto), un recto/verso correspond à 2 pages.

Mise à disposition de la piscine du Service de Médecine Physique et de Réadaptation
– Année 2019 –

La piscine du service de Médecine Physique et de Réadaptation du Centre Hospitalier est mise à disposition :

- ① des kinésithérapeutes libéraux et des sages-femmes libérales, par convention.

UN FORFAIT DE 30 EUROS EST DEMANDE POUR CHAQUE SEANCE RESERVEE.

- ② des sages-femmes du service d'Obstétrique, pour des cours de préparation à l'accouchement.

UN FORFAIT DE 30 EUROS EST DEMANDE A CHAQUE PATIENTE.

Tarif de non-retour d'une ceinture de contention de bassin
– Année 2019 –

En l'absence de restitution de la ceinture de contention à la date d'échéance du prêt – émission d'un titre de recettes à l'encontre du patient : **35 euros.**

Tarif de non restitution d'un électro stimulateur transcutané dit TENS avec ses câbles
– Année 2019 –

En l'absence de restitution de l'électrostimulateur transcutané dit TENS et de ses câbles à la date d'échéance du prêt – émission d'un titre de recettes à l'encontre du patient : **125 euros.**

TARIF CHAMBRE PARTICULIERE
– Année 2019 –

Les patients hospitalisés en chambre particulière dans le cadre d'une hospitalisation devront s'acquitter d'un montant de : **43 euros par jour** – pour l'année 2019.

Pour une chambre particulière en hospitalisation de jour, la personne devra s'acquitter d'un montant de **20 euros**.

TARIF CHAMBRE ACCOMPAGNANT FAMILLE
– Année 2019 –

En service de Pédiatrie et de Néonatalogie, si un membre de la famille désire rester auprès de son enfant, il doit s'acquitter d'un montant de **20 euros** pour la nuitée

TARIF LIT ACCOMPAGNANT EN MATERNITE
– Année 2019 –

Le service de maternité peut mettre à disposition une couchette « lit accompagnant » pour le conjoint de la patiente hospitalisée, de façon à favoriser le lien parent/enfant en fonction des disponibilités.

La personne accompagnante devra s'acquitter d'un montant de **20 euros** par nuitée.

TARIFS POUR UTILISATEURS WI-FI
– Année 2019 –

Le Centre Hospitalier de Vienne propose à ses patients hospitalisés, un service de connexion WI-FI dans leur chambre, avec leur ordinateur personnel.

Les tarifs d'utilisation sont les suivants :

- 5 euros les 5 heures
- 10 euros la semaine
- 30 euros le mois

Ces prestations ne seront pas remboursables.

TARIFICATIONS CONSULTATIONS EXTERNES DE DIETETIQUE
– Année 2019 –

Les diététiciennes du Centre Hospitalier de Vienne assurent des consultations externes de diététique sur prescription médicale issue d'un médecin de la structure.

Une première consultation composée d'un bilan, d'une éducation personnalisée avec des objectifs nutritionnels et de la remise de documents spécifiques dure 1 heure. Une consultation de suivi dont l'objectif est d'évaluer les objectifs et de faire évoluer ces derniers, a une durée de 30 minutes.

Pour ces deux types de prestations, les tarifs sont :

1^{ère} consultation : **35 euros**

2^{ème} consultation : **25 euros**

Ces prestations ne donnent pas lieu à remboursement de la sécurité sociale, mais peuvent être remboursés par les mutuelles.

Dans le cadre de la prise en charge bariatrique / prise en charge de l'obésité, un forfait de **50 euros** est facturé.

TARIF Forfait envoi à domicile des résultats d'analyse de laboratoire – Année 2019 –
--

Le centre hospitalier de Vienne ouvre au public son centre de prélèvement afin de réaliser des analyses de laboratoire en consultation externes. Les services de consultations externes réalisent déjà des prélèvements et analyses de laboratoire.

Le compte-rendu des examens est adressé au prescripteur, qui peut être hospitalier ou un médecin extérieur à l'établissement. L'exemplaire destiné au patient est rendu disponible auprès du prescripteur s'il appartient à l'établissement et auprès du centre de prélèvement si le prescripteur est extérieur au CH de Vienne pendant une durée de 3 mois. Il peut ensuite être obtenu, via une simple demande, dans les mêmes conditions, par l'intermédiaire du laboratoire du CH de Vienne.

En cas de besoin, les résultats d'analyse peuvent exceptionnellement être adressés au domicile du patient. Un **forfait d'envoi à domicile** est facturé au patient **correspondant au tarif d'affranchissement en vigueur de la Poste « lettre verte » à la date de l'envoi.**

TARIF gestion des dossiers de majeurs sous tutelles en EHPAD – Année 2019 –

Le service tutelle du Centre Hospitalier de Vienne assure la gestion de dossiers de personnes sous tutelles hébergées dans des EHPAD extérieurs à celui du Centre Hospitalier.

Un coût de gestion de **360 euros** par dossier sera refacturé aux établissements pour lesquels de tels dossiers sont gérés.

TARIF utilisation de la chambre mortuaire – Année 2019 –
--

1. La conservation des corps

Conformément à l'article R 361-40 du Code des Communes, le dépôt et le séjour à la chambre mortuaire d'un établissement de santé public ou privé du corps d'une personne qui y est décédée

sont gratuits pendant les trois premiers jours suivant le décès. Cette prestation est facturée aux familles au-delà des 72h réglementaires pour un transport de corps, par une **redevance de 50 euros par jour de conservation**.

Cette prestation comprend :

- la conservation du corps du défunt.
- la présentation des corps aux familles et proches en salon funéraire.

2. La mise en bière

La mise en bière du défunt doit être réalisée par une société de pompes funèbres dans les locaux du dépôt mortuaire du centre hospitalier de Vienne, si le corps a été conservé au centre hospitalier de Vienne. Cette prestation est facturée aux familles par une **redevance de 75 euros**.

Cette prestation s'effectue dans les salons de présentation du dépôt mortuaire, elle comprend :

- la location du salon de présentation.
- la mise à disposition de l'agent du dépôt mortuaire pour la présentation du corps du défunt aux familles.

3. La location du plateau technique pour les soins de conservation

Les soins de conservation sont exclusivement réalisés, à la demande des familles, par un thanatopracteur habilité par le préfet du département. Le personnel hospitalier n'est pas autorisé à pratiquer ces soins

Cette prestation est facturée aux thanatopracteurs **par une redevance de 60 euros**.

Cette prestation comprend :

- la location du plateau technique au thanatopracteur
- la mise à disposition de l'agent du dépôt mortuaire pour une aide éventuelle

4. L'occupation de la salle pour cultes religieux

Afin de permettre aux familles de pratiquer leur culte : **60 euros** pour l'occupation de la salle.

Fait à Vienne, le 15 Mai 2019

Stéphanie DUMONT

Directrice par intérim